

QUESTIONS DIVERSES

FAIRE N° 60 / 2

OBJET : Motion concernant le projet de réforme sur la communication audio-visuelle

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport :

/)/)esdames, /)/)essieurs et Chers Collègues,

Le projet de réforme concernant la communication audiovisuelle présenté au Parlement par le Gouvernement fait apparaître une différence d'orientation entre ce qui est prévu pour la Métropole d'une part et les Départements et Territoires d'Outre-Mer d'autre part.

Une telle mesure, si elle est adoptée, est contraire au principe d'unité nationale. Monsieur Michel DEBRE, en particulier, a eu l'occasion de manifester son opposition à ce projet.

Il conviendrait d'appuyer l'action engagée par les parlementaires contre le projet en cause.

En conséquence, je vous demande de voter la motion ci-après :

"Le Conseil Municipal de Saint-Denis réuni le 13 Mai 1982 :

- Relève que le projet de loi sur la communication audiovisuelle, prévoit une orientation spécifique pour les DOM-TOM, ce qui est contraire au principe d'unité nationale ;

- Réclame, également en ce domaine, l'application stricte du droit commun ;

- Considère injustifiée la création de la Société Nationale chargée de la conception et de la programmation d'émissions dans les DOM-TOM et dans la collectivité territoriale de Mayotte, comme le prévoit le projet de loi ;

- Demande aux parlementaires de la Réunion de défendre cette position lors des discussions de ce texte au Parlement."

M. Gilbert GERARD - Peut-on avoir des renseignements complémentaires sur cette différence entre les deux projets ? Par ailleurs, avons-nous interrogé les intéressés, c'est-à-dire les employés de FR III ?

LE MAIRE - C'est un projet qui émane plutôt de FR III France.

M. Gilbert GERARD - On nous demande de voter une motion contre un projet. Quel est le projet ? En quoi sera-t-il pénalisant pour la Réunion ? Présente-t-il un danger quelconque ?

LE MAIRE - Ce qu'il faut noter, c'est que le projet prévoit une différence d'orientation entre les structures de métropole et celles d'Outre-Mer. Nous ne voulons pas être totalement coupés de la métropole. Ce projet tend justement à ce que FR III Outre-Mer soit coupé de FR III France.

Motion ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

*Reçu à la Préfecture
de la Réunion
le 10 Juin 1982*